

**AVENANT N° 1  
MISE A JOUR DONNES CONTRACTUELLES**

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, ci-après dénommée « la Métropole » représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018,

d'une part,

**Et :**

**La société « Crèche Attitude Joliette »**, dûment représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

**VU** la convention n° 00004064 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société « *Crèche Attitude Joliette, du 2 mai 2018, approuvée par délibération FAG 078-4130/18/CM* »

**VU** le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, et énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de modifier le numéro SIRET mentionné sur le contrat de réservation des berceaux comme suit :

*« La société Crèche Attitude Joliette, située 19-21 rue de Dôme 92 100 Boulogne-Billancourt enregistrée sous le numéro de SIRET 508 149 770 00028 est titulaire du contrat n°00004064 référencée en interne sous le numéro 18/0573. »*

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

Pour la société « Crèche Attitude Joliette »  
Le Président \*

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente \*

Martine VASSAL

\* Parapher chaque page de l'avenant.

**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

**AVENANT N° 1**  
**MISE A JOUR DONNES CONTRACTUELLES**

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, ci-après dénommée « la Métropole » représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018,

d'une part,

**Et :**

**La société « Crèche Attitude Parade »**, dûment représentée par son Président en exercice,

d'autre part,

**VU** la convention n° 00004065 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société « *Crèche Attitude Parade, du 2 mai 2018, approuvée par délibération FAG 079-4131/18/CM* »

**VU** le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, et énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de modifier le numéro SIRET mentionné sur le contrat de réservation des berceaux comme suit :

*« La société Crèche Attitude Parade, située 19-21 rue de Dôme 92100 Boulogne-Billancourt enregistrée sous le numéro de SIRET 520 282 948 00030 est titulaire du contrat n°00004065 référencée en interne sous le numéro 18/0574. »*

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

Pour la société « Crèche Attitude Parade »  
Le Président \*

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente \*

Martine VASSAL

\* Parapher chaque page de l'avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019